Informations de base

2012/2255(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Droits des femmes dans les pays des Balkans candidats à l'adhésion **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.20.01 Pays candidats 8.20.20 Volet social et emploi et élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	CORNELISSEN Marije (Verts/ALE)	18/07/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive JÁRÓKA Lívia (PPE) KLEVA KEKUŠ Mojca (S&D) NICOLAI Norica (ALDE) ZUBER Inês Cristina (GUE/NGL) CYMAŃSKI Tadeusz (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	BOZKURT Emine (S&D)	12/09/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	FÜLE Štefan

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2013	Vote en commission		

04/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0136/2013	Résumé
20/05/2013	Débat en plénière		
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0202/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2255(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/10958

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE502.079	18/12/2012	
Amendements déposés en commission		PE504.178	30/01/2013	
Avis de la commission	AFET	PE504.045	08/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0136/2013	04/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0202/2013	21/05/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)519	18/09/2013	

Droits des femmes dans les pays des Balkans candidats à l'adhésion

2012/2255(INI) - 04/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Marije CORNELISSEN (Verts/ALE, NL) sur les droits des femmes dans les pays des Balkans candidats à l'adhésion.

D'une manière générale, les députés appellent les femmes des Balkans occidentaux à endosser un rôle de premier plan dans la société par leur participation active et leur représentation dans la vie politique, économique et sociale à tous les niveaux. Constatant par ailleurs que les pays des Balkans candidats à l'adhésion avaient adopté une grande partie de la législation exigée dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union, les députés déplorent le fait que cette législation, dans de nombreux cas, n'est pas effectivement mise en œuvre. Ils invitent dès lors la Commission à élever au

rang de **priorité**, la mise en œuvre des droits des femmes, l'intégration de l'égalité des genres et le combat permanent contre les violences domestiques, en continuant à traiter ces questions, à contrôler leur mise en œuvre, à en rendre compte dans les rapports de suivi.

Les députés constatent également avec inquiétude que les femmes restent sous représentées sur le marché du travail, ainsi que dans les instances de décision économique et politique. De même, leur taux d'emploi reste peu élevé et, dans certains États de cette région, les femmes entrepreneures souffrent fréquemment de discrimination lorsqu'elles tentent d'obtenir des prêts ou des crédits pour leur entreprise, confrontées qu'elles sont, en outre à des obstacles fondés sur des stéréotypes de genre.

Dans ce contexte, les députés demandent aux gouvernements des Balkans:

- l'instauration de quotas et pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, la représentation effective des femmes y compris par des quotas au sein des partis politiques et des assemblées nationales;
- des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et, partant, l'écart de pension entre les femmes et les hommes, ainsi que des mesures pour lutter contre le taux de chômage élevé en tenant compte de la difficulté accrue des femmes en zones rurales ;
- un cadre juridique pour l'égalité de rémunération pour un même travail entre les deux sexes, pour aider les femmes à concilier vie professionnelle et vie privée, garantir de meilleures conditions de travail, la formation tout au long de la vie et des horaires de travail souples, et créer un environnement qui stimule l'esprit d'entreprise des femmes ;
- des mesures et des plans d'action avec des ressources suffisantes pour leur mise en œuvre, y compris des effectifs féminins nécessaires ;
- l'utilisation de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour des projets liés à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres ;
- l'intensification de l'intégration des citoyens Roms et plus particulièrement des femmes et des jeunes filles qui souffrent d'une discrimination multiple et intersectorielle ainsi que des mesures pour la reconnaissance des lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, les femmes souffrant d'un handicap, issues des minorités et âgées.

Les députés constatent également que **30% des victimes de la traite transfrontalière d'êtres humains dans l'Union sont des ressortissants des pays des Balkans** et que les femmes et les jeunes filles constituent l'essentiel des victimes identifiées. Ils invitent dès lors les autorités nationales de la région à collaborer à la création d'un front commun de lutte et à financer des actions efficaces.

Le projet de résolution insiste également sur **le rôle des femmes en matière de stabilisation et de résolution de conflits**, rôle crucial pour la réconciliation dans l'ensemble de la région. Ils saluent à cet égard les efforts accomplis par les réseaux tel que "*Regional Women's Lobby*" en vue de soutenir les femmes dans la construction de la paix et de leur donner accès à la justice dans les pays en situation d'après-conflit.

Les députés soulignent en outre **l'importance des campagnes de sensibilisation dans la lutte contre les stéréotypes**, la discrimination (fondée sur le genre, la culture ou la religion) et les violences domestiques, et dans la lutte en faveur de l'égalité des genres en général. En conséquence, les gouvernements des pays candidats à l'adhésion sont appelés à favoriser la sensibilisation de la population à travers les médias, des campagnes publiques et des programmes éducatifs visant à éliminer les stéréotypes fondés sur le genre. Ils demandent également la promotion de modèles féminins ainsi que la participation active des femmes dans tous les secteurs de la vie.

Les députés demandent par ailleurs aux **délégations de l'Union dans les pays des Balkans** de surveiller attentivement les progrès réalisés en matière de droits des femmes et d'égalité des genres en vue d'une future adhésion à l'Union. Ils invitent chaque délégation à nommer un membre du personnel responsable des politiques en matière d'égalité des genres, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques dans les Balkans.

Le rapport développe enfin pour chacun des sept pays ou territoires de la région, une approche individualisée de l'égalité des genres - Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM), Monténégro et Serbie – sachant qu'ils se trouvent à différents stades des négociations en vue de leur adhésion à l'UE. Pour chacun d'entre eux, des recommandations spécifiques sont formulées dans le sens d'une plus grande égalité des chances.

Droits des femmes dans les pays des Balkans candidats à l'adhésion

2012/2255(INI) - 21/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les droits des femmes dans les pays des Balkans candidats à l'adhésion.

D'une manière générale, le Parlement appelle les femmes des Balkans occidentaux à endosser un rôle de premier plan dans la société par leur participation active et leur représentation dans la vie politique, économique et sociale à tous les niveaux. Constatant par ailleurs que les pays des Balkans candidats à l'adhésion avaient adopté une grande partie de la législation exigée dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union, il déplore le fait que cette législation, dans de nombreux cas, n'ait pas été effectivement mise en œuvre. Il invite dès lors la Commission à élever au rang de **priorité** , la mise en œuvre des droits des femmes, l'intégration de l'égalité des genres et le combat permanent contre les violences domestiques, en continuant à traiter ces questions, à contrôler leur mise en œuvre, à en rendre compte dans les rapports de suivi.

Le Parlement constate également avec inquiétude que les femmes restent sous-représentées sur le marché du travail, ainsi que dans les instances de décision économique et politique. Il se déclare en faveur de l'instauration de quotas et invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à promouvoir la représentation des femmes et, le cas échéant, à appliquer, de façon effective, des quotas au sein des partis politiques et des assemblées nationales. Il observe également que, dès lors que des quotas hommes/femmes sont instaurés dans les instances de décision politique, ils devraient être mis en œuvre correctement et s'accompagner de sanctions juridiques effectives en cas de non-respect.

Le taux d'emploi des femmes est également peu élevé et, dans certains États de cette région, les femmes entrepreneures souffrent fréquemment de discrimination lorsqu'elles tentent d'obtenir des prêts ou des crédits pour leur entreprise, confrontées qu'elles sont, à des obstacles fondés sur des stéréotypes de genre.

Dans ce contexte, le Parlement demande aux gouvernements des Balkans:

- des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et, partant, l'écart de pension entre les femmes et les hommes, ainsi que des mesures pour lutter contre le taux de chômage élevé en tenant compte de la difficulté accrue des femmes en zones rurales ;
- un cadre juridique pour l'égalité de rémunération pour un même travail entre les deux sexes, pour aider les femmes à concilier vie professionnelle et vie privée, garantir de meilleures conditions de travail, la formation tout au long de la vie et des horaires de travail souples, et créer un environnement qui stimule l'esprit d'entreprise des femmes ;
- des mesures et des plans d'action avec des ressources suffisantes pour leur mise en œuvre, y compris des effectifs féminins nécessaires ;
- l'utilisation de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour des projets liés à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres ;
- l'intensification de l'intégration des citoyens Roms et plus particulièrement des femmes et des jeunes filles qui souffrent d'une discrimination multiple et intersectorielle ainsi que des mesures pour la reconnaissance des lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, des femmes souffrant d'un handicap, ou issues des minorités et âgées.

Le Parlement constate également que **30% des victimes de la traite transfrontalière d'êtres humains dans l'Union sont des ressortissants des pays des Balkans** et que les femmes et les jeunes filles constituent l'essentiel des victimes identifiées. Il invite dès lors les autorités nationales de la région à collaborer à la création d'un front commun de lutte et à financer des actions efficaces.

La résolution insiste également sur **le rôle des femmes en matière de stabilisation et de résolution de conflits**, et salue à cet égard les efforts accomplis par les réseaux tel que "*Regional Women's Lobby*" en vue de soutenir les femmes dans la construction de la paix et de leur donner accès à la justice dans les pays en situation d'après-conflit.

Le Parlement souligne en outre **l'importance des campagnes de sensibilisation dans la lutte contre les stéréotypes**, la discrimination (fondée sur le genre, la culture ou la religion) et les violences domestiques, et dans la lutte en faveur de l'égalité des genres en général. En conséquence, les gouvernements des pays candidats à l'adhésion sont appelés à favoriser la sensibilisation de la population à travers les médias, des campagnes publiques et des programmes éducatifs visant à éliminer les stéréotypes fondés sur le genre. Il demande également la promotion de modèles féminins ainsi que la participation active des femmes dans tous les secteurs de la vie.

Le Parlement demande par ailleurs aux **délégations de l'Union dans les pays des Balkans** de surveiller attentivement les progrès réalisés en matière de droits des femmes et d'égalité des genres en vue d'une future adhésion à l'Union. Il invite chaque délégation à nommer un membre du personnel responsable des politiques en matière d'égalité des genres, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques dans les Balkans.

Constatant la multiplication d'initiatives régionales transfrontalières dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des genres, le Parlement invite les gouvernements et la Commission à soutenir ces initiatives et à encourager l'échange et la promotion des bonnes pratiques qui en découlent, notamment en utilisant les **fonds de préadhésion** et en subventionnant suffisamment ces initiatives.

La résolution propose enfin pour chacun des sept pays ou territoires de la région, une approche individualisée de l'égalité des genres - Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM), Monténégro et Serbie – sachant qu'ils se trouvent à différents stades des négociations en vue de leur adhésion à l'UE. Pour chacun d'entre eux, des recommandations spécifiques sont formulées dans le sens d'une plus grande égalité des chances.